|  |
| --- |
| Fédération française  deS Sports de Combat  CERTIFICAT MEDICAL D’ABSENCE DE  CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE |



Le certificat doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d’Etat et rempli complètement :

Signature, n° RPPS et cachet professionnel du praticien obligatoires.

**Note à l’usage du médecin examinateur :**

* Ne pas omettre d’apposer votre signature et votre cachet dans le cadre « certificat médical » prévu ci-dessous à cet effet.
* Le candidat à la pratique d’une activité physique de remise en forme d’un sport de combat, d’une méthode de self-défense, ou de la boxe anglaise dite martial boxing, doit subir une visite médicale obligatoire annuelle qui établira la normalité de l’examen clinique.
* Tout(e) postulant(e) qui sollicite une licence doit signaler au médecin auquel il(elle) demande ce certificat, toute anomalie dans son état physique ou toute malformation congénitale ou acquise qu’il(elle) pourrait présenter.
* Les aspirant aux compétitions devront également joindre à ce document un examen du fond de l’œil (uniquement si la case compétition est cochée)

|  |  |
| --- | --- |
| **FSC FRANCE – certificat d’absence de contre-indication à la pratique des disciplines ci- dessous**      Je soussigné(e)\* : ………………………………………………………………………………………………………………………………………….    Certifie que :  M, Mme (Prénom et NOM) \* : ………………………………………………………………………………………………………………………  Né(e)\*: ...…/...……/……….  **Ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à la pratique de :**  Si tel n’est pas le cas, cochez l’une des cases correspondantes ci -après :  **Activités de remise en forme :** Fitness BoxeCardio BoxeBody Explosion (type cross fit)Activités de combats et contact :Boxe anglaise (Martial Boxing) loisirSelf défenseBoxe Anglaise Compétition (Martial Boxing) doit au préalable obligatoirement réaliser un examen du fond de L’œil avant de faire valider ce certificat par le médecin.    |  | | --- | | N° RPPS : ………………………  N° d’Inscription à l’Ordre des Médecins :  ………………………………….. |   Date : ….… / ….... / ..………… Signature et cachet **obligatoires** du médecin :      **Information à destination des adhérents, en aucun cas le médecin signataire de ce document ne peux vous imposer les conditions suivantes, nous vous les donnons à titre de recommandation.**  **Conseils du Club des Cardiologues du Sport, non obligatoire pour l’obtention de ce certificat, ’article L231-2 du 22 juin 2022 « pour la démocratisation du sport » modifiait significativement le certificat d’absence de contre-indication (CACI) dans son obligation et son contenu pour les sportifs de haut niveau et les sportifs loisirs.**  Pour les sportifs licenciés, qu’il y ait ou non une pratique compétitive : · Un examen clinique annuel avec évaluation complète du risque cardio-vasculaire ; · Un ECG de repos tous les 3 ans à partir de l’âge de 12 ans, jusqu’à l’âge de 25 ans ; entre 25 et 35 ans, un ECG de repos se justifie s’il n’y en a jamais eu ; · Un test d’effort maximal   * Pour les sujets sédentaires reprenant une activité intense à partir de l’âge de 40 ans * Chez l’homme et après la ménopause chez la femme, pour les sportifs symptomatiques et * Chez toutes les personnes à haut risque Cardio Vasculaire.   Le renouvellement de l’exploration à l’effort est dicté par le risque individuel.  Contact de notre cardiologue partenaire du club :  Docteur Lydie Beruex, CARDIOLOGIE VOURLES AC7C  33 Chemin de la Plaine, 69390 Vourles  Rendez vous via Doctolib, ou numéro du standard 04 72 89 89 69 |